

---

# STATUTS DE L'ASSOCIATION TWELVE'S

## GÉNÉRALITÉS

### ARTICLE 1

Twelve's est une association constitutionnelle à but non lucratif dans le sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

### ARTICLE 2

Le siège de l'Association est à Quartier du paquier 1, 2123 St-Sulpice NE. Sa durée est illimitée.

## BUTS

### ARTICLE 3

L'Association a pour but de promouvoir le Val-de-Travers au moyen d'évènements culturels. Le but étant d'utiliser toute les ressources présentes dans le vallon, commune, infra, société et entreprises pour promouvoir notre région.

Sur le moyen ou le long terme il serait intéressant de pouvoir organiser un festival dans la région et également de pouvoir constituer un rassemblement de forces des associations pour promouvoir la région.

## MEMBRES

Peut être membre de l'association toute personne adhérant à la vision de l'association ayant 18 ans. L'association est composée de :

- Membres fondateurs ( Jérôme Emery, Blaise Porret, Hugo Tolck )
- Membres actifs
- Membres passifs
- Membres d'honneur
- Membres associés

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale qui se prononce sur leurs validités ( vote sur la majorité )

La qualité de membre se perd :

- par décès
- par démission écrite adressée au moins six mois avant la fin de l'exercice au Comité
- par exclusion prononcée par le Comité, pour « de justes motifs », avec un droit de recours devant l'Assemblée générale.
- Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité
- par défaut de paiement des cotisations pendant plus d'une année.
- Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social si il y a.
- Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

## ENTRÉE

### ARTICLE 4

Chaque membre reconnaît par son entrée les statuts et les décisions des organes compétents. La qualité de membre est acquise par le paiement de la cotisation et après acceptation de la candidature par le Comité/l'Assemblée Générale



---

## STATUTS DE L'ASSOCIATION TWELVE'S

### DÉMISSION, EXCLUSION

#### ARTICLE 5

Toute démission doit être communiquée par écrit au Comité. Le membre démissionnaire continue de payer sa cotisation de membre pendant l'année en cours. Le Comité peut décider de l'exclusion des membres pour justes motifs. Le Comité en informe l'Assemblée générale. Tout membre exclu a droit de recours auprès de l'Assemblée générale. Les membres démissionnaires ou exclus perdent tout droit à l'avoir social de l'Association.

### RESPONSABILITÉ

#### ARTICLE 6

Les membres de l'Association n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par l'Association, engagements exclusivement garantis par les biens de celle-ci.

### ORGANES

#### ARTICLE 7

Les organes de l'Association sont :

1. L'Assemblée générale.
2. Le Comité.
3. L'Organe de contrôle des comptes. (Caissier, Secrétaire et contrôleur des comptes)

### L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### ARTICLE 8

L'organe suprême de l'Association est l'Assemblée générale. Elle se compose de tous les membres de l'Association.

### RÔLE

#### ARTICLE 9

L'Assemblée Générale : traite des affaires suivantes : prendre les décisions relatives à l'admission et l'exclusion des membres, élire le Comité et l'Organe de contrôle des comptes, adopter le rapport d'activité du Comité, adopter les comptes, voter le budget, donner décharge au Comité, fixer le montant des cotisations annuelles, adopter et modifier les statuts, dissoudre l'Association.

### DATES, REQUÊTES, ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

#### ARTICLE 10

L'Assemblée générale ordinaire a lieu chaque année. Sa date et son ordre du jour doivent être communiqués par écrit aux membres au moins trois semaines à l'avance. Une Assemblée extraordinaire peut avoir lieu sur décision du Comité ou à la demande d'au moins 1/5<sup>e</sup> des membres ayant le droit de vote.

### VOTATIONS, ÉLECTIONS

#### ARTICLE 11

Chaque membre individuel ou collectif dispose d'une voix. Le cumul des voix est interdit. En cas d'égalité des voix, le président départage. Les votations et élections ont lieu à main levée. Elles ont lieu à bulletin secret si 1/5<sup>e</sup> au moins des membres en font la demande. Chaque membre fondateurs dispose de deux voix, cumul interdit, égalité des voix départage par le président.



---

## STATUTS DE L'ASSOCIATION TWELVE'S

### LE COMITÉ EST ÉLU ET CHARGÉ

#### ARTICLE 12

- d'effectuer une activité de 5 ans, sauf si « 2/3 au moins des membres en font la demande pour une éventuelle radiation ».
- de prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'association.

### SIGNATURES

#### ARTICLE 13

L'association est valablement engagée par la signature collective à deux du Président et du vice-président (secrétaire).

### COMPÉTENCES

#### ARTICLE 14

Le Comité dirige l'activité de l'Association. Il se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation d'un de ses membres. Le Comité représente l'Association vis-à-vis de tiers. La signature de deux membres du Comité engage valablement la responsabilité de l'Association. Il est chargé :

- De prendre toutes les mesures utiles pour atteindre les buts fixés par l'Association de convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de veiller à l'application des statuts d'administrer les biens de l'Association ;
- D'engager le personnel bénévole et salarié.

### ORGANE DE CONTRÔLE DES COMPTES

#### ARTICLE 15

L'Assemblée générale élit deux vérificateurs des comptes pour deux ans. Ils sont rééligibles. La vérification des comptes de l'Association leur incombe. Ils présentent le résultat de leur examen dans un rapport et une requête à l'Assemblée générale.

### LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION PROVIENNENT AU BESOIN


#### ARTICLE 16

- de dons et legs
- du parrainage
- de subventions publiques et privées
- des cotisations versées par les membres
- de toute autre ressource autorisée par la loi.
- Les fonds sont utilisés conformément au but social.

### MODIFICATION DES STATUTS

#### ARTICLE 17

La modification des statuts ne peut avoir lieu que sur décision d'une Assemblée générale avec une majorité des deux tiers des personnes présentes ayant le droit de vote, pour autant que cette demande de modification figure à l'ordre du jour.



---

## STATUTS DE L'ASSOCIATION TWELVE'S

### EXERCICE SOCIAL

#### ARTICLE 18

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.  
La gestion des comptes est confiée au caissier de l'association et contrôlée chaque année par le(s) vérificateur(s) nommé(s) par l'Assemblée Générale.

### DISSOLUTION

#### ARTICLE 19

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que sur demande du Comité ou de la moitié des membres ayant le droit de vote, lors d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La décision de la dissolution exige l'approbation des deux tiers des personnes présentes ayant le droit de vote.  
En cas de dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire se prononce sur l'utilisation de la fortune de l'Association dans l'esprit du but de l'Association. En aucun cas les biens de l'association ne pourront revenir à ses membres pour leur usage privé.

### RATIFICATION

#### ARTICLE 20

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du « 15.02.2014 de l'adoption des statuts ». Les statuts entrent en vigueur immédiatement.  
Pour tout ce qui n'est pas compris dans les présents statuts, se référer aux articles 60 et suivants du Code civil suisse.

#### Lieu et date

St-Sulpice le 15.02.2014

#### Pour l'Association

Twelve's

#### Un membre du Comité

Emery Jérôme (fondateur/comité)

#### Un autre membre du Comité

Blaise Porret (fondateur/comité)

#### Un autre membre du Comité

Hugo Tolck (fondateur/comité)